

## Répartition de subventions pour les bibliothèques publiques

Rapport n° CP/2011/671

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

### **I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions**

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

#### **A. Plan de développement de la lecture publique de 1999 à 2009**

##### **Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques.**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

#### **B. Territoires de Lecture 2010 – 2020**

##### **Construction et amélioration des locaux des bibliothèques municipales et des points lecture.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur bibliothèque municipale ou point lecture, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>.

Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

##### **Equipped mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

## **Création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales.**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

## **Construction / amélioration des locaux et équipement informatique des bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la construction, l'extension et l'équipement informatique, les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de communes de plus de 25 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 10 % du montant subventionnable H.T. pour la création ou l'amélioration de leur médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 15 % pour l'équipement informatique.

## **II – Enveloppe budgétaire**

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14853	204-20414-313	1 125 979,69 €	446 760,04 €	161 708,77 €
14854	204-20414-313	150 000,00 €	125 797,12 €	26 106,30 €
32090	204-20414-313	30 182,80 €	18 526,52 €	3 226,25 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :*

*dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009) et du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 191 041,32 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL